

COMMUNICATION DES ACTES D'ETAT CIVIL

Les actes de mariage et naissance/reconnaissance peuvent être fournis au détenteur de l'acte sur présentation d'un justificatif d'identité, mais peuvent être retirés également par les ascendants et descendants de la personne concernée par l'acte.

Les actes de décès se transmettent à toute personne qui en fait la demande.

Au-delà de 75 ans, tous les actes sont communicables à n'importe quel tiers qui en ferait la demande.

Pour les demandes faites par courriel, l'acte sera adressé à votre mairie de domicile, où vous pourrez le retirer sur présentation de votre pièce d'identité et du livret de famille.

Les généalogistes ainsi que les notaires sont autorisés à demander tous les actes nécessaires à leurs procédures administratives.

- contact : Service Vie Quotidienne
Tél. 04 76 35 44 55
Courriel : etat-civil@ville-moirans.fr

- Pour les actes antérieurs à 1903 (1609-1902)
Contact : Archives municipales
anne-marie.coste@ville-moirans.fr